

NE

illet 1916.

re toujours et il  
roissant. Toute-  
ment à cause de  
de la défensive  
la fois, et on sait  
d'attaquer. Nous  
ils sont encoura-  
tront des armées,  
tes, comme on en  
lammer le peuple  
n avait ainsi ima-  
r tous les Prus-  
eux, pas préparée  
commencée, et les  
de leurs chefs de  
sard. On n'avance  
ment et sûrement,  
lles sont prises, les  
une contre-attaque  
i à faire l'éloge de  
rquer l'admiration  
r les succès qu'elle  
es, que ce n'est pas  
provisée totalement,  
itons de guêtre du  
actuelle, tout est au  
omme leur équipe  
fficiers.

ans l'axe de la Se-  
qui règle une ques-

tion importante pour toutes les personnes qui portent des médailles-scapulaires. Quand on vous a régulièrement imposé un scapulaire, celui de Notre-Dame du Mont Carmel, par exemple, vous pouvez le perdre, ou bien l'usage le rend tellement sale qu'il faut le changer. Dans ce cas, vous vous procurez un autre scapulaire, et sans le faire bénir, vous vous le passez au cou. Vous continuez à jouir avec ce nouveau scapulaire de toutes les indulgences et grâces spirituelles attachées au port de la livrée de Marie. En est-il de même quand vous avez, au lieu d'un scapulaire de laine, une médaille-scapulaire? En d'autres termes, si vous perdez la première médaille-scapulaire qui vous a été donnée avec l'imposition du scapulaire, pouvez-vous la remplacer sans la faire bénir par un prêtre qui en a reçu le pouvoir? Il semblerait *a priori*, et par l'analogie des situations, que cette médaille, remplaçant le scapulaire, doit jouir des mêmes droits et être régie d'après les mêmes règles. Il n'en est point ainsi, déclare le Saint-Office. Par un décret du 10 mai 1916, cette Congrégation a répondu qu'une nouvelle médaille-scapulaire devait recevoir la bénédiction. Le décret ne parle pas de bénédiction d'un prêtre muni de pouvoirs réguliers, mais cela va de soi; car si la bénédiction du premier prêtre venu pouvait satisfaire à la prescription, le Saint-Office l'aurait certainement dit.

Voilà donc une différence de traitement entre deux expressions d'une même dévotion, et l'on pourrait se demander le pourquoi de cette différence. Si j'avais eu la chance de voir le *folio* qui accompagne ce décret et où sont énumérées les raisons qui ont milité en faveur de cette décision, je pourrais renseigner le lecteur, ou mieux je ne pourrais rien lui dire du tout, car je me trouverais lié par le secret du Saint-Office. Mais je ne l'ai pas vu. Voici toujours ce que l'on peut imaginer à ce sujet. La médaille-scapulaire est une exception à la règle générale qui veut que le scapulaire soit un vêtement. Ins-